

Le 14 janvier 2025

Pas de trêve de Noël pour les RH de TDF

Un salarié de TDF a reçu sa lettre de licenciement le 30 décembre 2024.

Quel manque de tact et de bienveillance !

Sans doute l'expression de la « performance sociale » de TDF.

Sur le fond, de quoi s'agit-il ?

Un client, déjà en discussion « tendue » avec TDF au regard de l'état déplorable des sites sur lesquels il est accueilli, voit ses aériens démontés à tort, dans le cadre d'une remise à niveau de l'infrastructure, actée par la direction, cette dernière confiant ces travaux d'ampleur à un salarié non-cadre.

Les élus l'ont déjà indiqué à plusieurs reprises dans les différentes instances de TDF.

Les salariés de TDF, d'autant plus lorsque leur classification n'implique pas un haut niveau de responsabilité, ne peuvent pas palier aux trop nombreux écarts entre les bases de données, censées être les références à utiliser à TDF et les réalités constatées sur site.

Si ce point ne s'améliore pas significativement, d'autres erreurs adviendront dans le futur.

Trop souvent, on laisse le salarié seul décisionnaire face à des décisions délicates, qu'il doit prendre dans des délais très contraints. Désormais dès qu'un salarié pressé par le calendrier, les moyens alloués et les injonctions contradictoires, prend le risque de faire « quand même », il prend aussi celui de perdre son emploi.

Ce problème est récurrent et ne se résoudra pas par la simple désignation d'un coupable.

Seule l'amélioration collective de la fiabilité de nos bases permettra à TDF de donner une image de professionnels consciencieux auprès de nos clients.

Comme elle en a pris l'habitude la direction fuit devant ses responsabilités et sacrifie un lampiste plutôt que de remettre en question ses choix.

En conséquence, la CGT de TDF demande que soit annulée cette décision injuste.

